

**Décision n°2023-079
portant délégation de signature à
certains agents de la Direction du patrimoine**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. TRIZAC (Emmanuel) ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°I-04 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

DECIDE

Article 1. Objet

Délégation de signature est donnée à :

- Yassine ABAZA, économiste de flux/énergie ;
- Jean-Jacques CALLEJAS, conducteur de travaux ;
- Rafael CORDON, conducteur de travaux ;
- Nicolas GRANDJEAN, conducteur de travaux ;
- Aurélien GUERIN, Responsable Grands Projets Immobiliers ;
- Sophie GENOT, conductrice d'opération ;
- Adrien LABUSSIÈRE, responsable du service CVC plomberie ;
- Éric QUELOT, responsable du service Electricité ;
 - Patrick PLAUD, responsable du service Maintenance second œuvre ;
 - Mehdi TERRY, responsable du service Jardins et Espaces verts ;
 - Arnaud THENOZ, responsable du service maintenance et travaux ;

à l'effet de signer au nom du président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui leur sont confiées au sein de la Direction du Patrimoine et après avoir effectué les opérations

de vérification quantitative et qualitative, les procès-verbaux de réception de travaux et l'admission des fournitures et prestations commandées, quel que soit le montant de ces travaux, fournitures ou prestations.

Article 2. Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

La délégation de signature prend fin au plus tard à la fin du mandat du président de l'ENS de Lyon.

Article 3. Obligations des délégués

Les délégués s'engagent à :

- rendre compte au président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature en deux exemplaires originaux.

Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « *Pour le Président et par délégation* ».

Article 5. Exécution de la décision

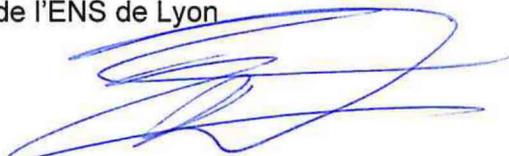
Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice des mêmes délégués.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 15 juin 2023,

La président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel TRIZAC
de l'ENS de Lyon



Original :

Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2023

